

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« PHOTOGACHIS »

PREAMBULE

Dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de l'UFC-Que Choisir, un concours gratuit et sans obligation d'achat de photographies intitulé « **PHOTOGACHIS** » (ci-après dénommé le « Concours »), est organisé par :

L'Association Locale UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR

D'Orléans, association Loi 1901, dont le siège social est sis 39 rue Saint-Marceau 45100 Orléans, immatriculé au RNA n°W452001721 et au SIRET n°387 807 746 000 46.

et

L'Association UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - QUE CHOISIR (UFC-QUE CHOISIR), association Loi 1901 agréée en qualité d'organisation de consommateurs au sens des articles L. 811-1 et suivants du Code de la consommation, dont le siège social est sis 233, Boulevard Voltaire à 75011 Paris (ci-après désignée par « la Fédération UFC-Que Choisir »),

Agissant aux présentes tant pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de l'ensemble des autres associations locales également affiliées au réseau UFC-QUE CHOISIR et participant, également à leur niveau local, à l'organisation dudit Concours.

Ce concours est organisé entre le **27 mars 2021 minuit** et le **1^{er} mai 2021 minuit**. période de dépôt des Contributions matérialisant la participation audit Concours.

Toute personne physique qui participera au présent Concours sera désignée ci-après le « Participant ».

Ce Concours comportera deux niveaux de compétition successifs et indissociables :

- un premier niveau organisé au niveau local par l'Association Locale et ouvert à tout Participant remplissant les conditions et respectant les modalités telles que prévues au présent règlement (ci-après désignée par le « Premier Niveau »), étant précisé que ce Premier Niveau sera en tout état de cause un préalable obligatoire et indispensable à toute participation au Concours ;
- un second niveau organisé au niveau national, dont la gestion sera déléguée par l'Association Locale à la Fédération UFC-Que Choisir, et dont l'accès sera réservé aux seuls lauréats locaux du 1^{er} Prix du Jury pour chacune des associations locales organisatrices et dans les conditions prévues aux articles 4.2 et 7 ci-après (ci-après désigné par le « Second Niveau »).

Les conditions d'inscription et de participation audit Concours, telles que prévues par l'article 3 ci-après, s'appliqueront à la fois au Premier Niveau et, le cas échéant, au Second Niveau du Concours.

Chaque personne souhaitant participer au Concours devra procéder à son inscription au Premier Niveau et exclusivement auprès d'une association locale affiliée UFC-QUE CHOISIR l'organisant, telle que la présente Association Locale, conformément aux modalités prévues au présent règlement, afin de soumettre à un Jury local ainsi qu'aux votes des internautes, dans le cadre du Premier Niveau (local) du Concours, une ou deux photographies maximums accompagnée(s) chacune d'un titre et d'une légende, s'inscrivant dans le thème défini ci-dessous, et dont le Participant en sera l'unique auteur, l'ensemble étant ci-après désigné par « Contribution ».

Dans le cadre du Second Niveau (national) du Concours, seul le lauréat du 1^{er} Prix du Jury attribué à l'issue du Premier niveau, auprès de chacune des associations locales organisatrices, verra sa Contribution ainsi primée remise en compétition et soumise à une nouvelle présélection réalisée par un Jury national lequel sera chargé de nommer, parmi l'ensemble des lauréats du 1^{er} Prix du Jury décernés auprès de chaque Association Locale, et dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après, un palmarès de 10 finalistes nationaux pouvant prétendre, à l'issue de ce Second Niveau du Concours, à l'attribution du « Grand Prix des consommateurs » dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Il est précisé que l'inscription audit Concours emportera accord de la part du Participant pour participer indistinctement et de façon indivisible aux deux niveaux précités (local et national) du Concours, de sorte qu'en cas de succès en tant que lauréat du 1^{er} Prix du Jury, le Participant s'engage à poursuivre sa participation au Second Niveau du Concours.

Les modalités d'organisation, de participation, de sélection, de vote et d'attribution des prix prévus dans le cadre de ce Concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours est conditionnée par l'acceptation sans réserve, pleine et entière de son Règlement complet par le Participant. Le fait pour tout Participant de soumettre, dans les conditions du présent Règlement, une ou deux photographies, vaut inscription audit Concours et engage le Participant à accepter irrévocablement toutes les conditions dudit Règlement ainsi qu'à participer, le cas échéant, au deux niveaux, local et national, du Concours.

Cette acceptation se traduira par une case à cocher au titre de l'une des étapes du formulaire électronique de participation devant être renseignée par le Participant pour son inscription au Concours.

En participant au Concours, le Participant certifie satisfaire toutes les conditions et critères nécessaires tels que prévus par le présent Règlement.

Le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des conditions et critères fixés par ledit Règlement entraînera la nullité de sa participation.

Le présent Règlement est accessible et librement consultable :

sur le site Internet de l'Association Locale sur la page de présentation du concours accessible à l'adresse suivante <https://orleans.ufcquechoisir.fr> et ce jusqu'à 2 mois minimum suivant la proclamation des derniers résultats du Concours;

- sur le site Internet de la Fédération UFC-Que Choisir accessible à l'adresse suivante <https://www.quechoisir.org/> ainsi que via le lien suivant : www.quechoisir.org/utis/grandprixphotodesconsommateurs et ce jusqu'à 2 mois minimum suivant la proclamation des derniers résultats du Concours;
- depuis le formulaire électronique d'inscription et de participation au Concours prévu à l'article 5 du Règlement.

ARTICLE 2 – THEME DU CONCOURS

Le Concours est organisé autour du thème suivant : la surconsommation et ses excès, notamment le suremballage, l'excès de publicité, le gaspillage alimentaire, le tout jetable et le non-réparable.

Les Contributions soumises par le Participant devront obligatoirement respecter le thème défini ci-dessus, sans préjudice des critères également et notamment fixés à l'article 3.2 ci-après, afin que sa participation au Concours puisse être validée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3.1– CONDITIONS RELATIVES AU PARTICIPANT

Article 3.1.1 – Dispositions générales

En participant à ce Concours, le Participant s'engage à ne présenter et ne soumettre que des photographies, et plus globalement des Contributions, dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir ne puissent en aucune façon être inquiétées par un tiers et que leur responsabilité ne puissent être mise en cause lors de l'exploitation desdites Contributions.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel, ayant sa résidence principale en France (France Métropolitaine et DROM-COM) qui déclare disposer des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent Règlement ; étant précisé que les mineurs de moins de 18 ans devront justifier de l'obtention préalable de l'autorisation de leur représentant légal dans les conditions précisées à l'article 3.1.2 ci-après.

L'inscription et la participation au Concours est gratuite et libre pendant la période du **27 mars 2021 au 1 mai 2021 inclus**.

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la période de participation prévue ci-dessus. En cas de pluralité de participation, le Participant sera exclu du Concours.

La participation au Concours est strictement nominative et le Participant ne pourra en aucun cas participer au Concours au nom et pour le compte d'autres personnes.

Les collaborateurs, salariés et bénévoles de l'Association Locale, de la Fédération UFC-Que Choisir, ainsi que toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation du Concours ne seront pas admises à participer.

L'Association Locale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique qui sera renseignée par le Participant dans le cadre de sa participation au présent Concours.

L'inscription au Concours et la valable participation s'opèrera par le renseignement, par le Participant, directement en ligne, d'un formulaire d'inscription dématérialisé et le dépôt électronique associé, par voie de téléchargement, de sa ou de ses Contributions selon les modalités pratiques prévues à l'article 4 ci-dessous.

Article 3.1.2 – Dispositions particulières aux participants mineurs

Si le Participant est mineur au jour de son inscription au Concours selon les modalités de l'article 4 ci-après, la validité de sa participation sera subordonnée à l'autorisation préalable du ou de ses représentants légaux, qui, en tant que représentants du mineur, devront également consentir à sa participation et accepter les conditions et modalités du présent Règlement conformément à l'article 1 ci-dessus.

Afin de justifier de l'accord de son ou ses représentant(s) léga/l(aux), le Participant devra fournir une autorisation du ou de ceux-ci, rédigée sur papier libre et signée.

Cette autorisation devra mentionner les nom et prénom du mineur Participant, sa date et lieu de naissance ainsi que l'adresse de son domicile, les noms et prénoms de son ou ses représentants légaux et mentionner expressément et dans les mêmes termes que ci-dessous donnent:

- leur consentement à la Participation du mineur au Concours de photographies « PHOTOGACHIS » organisé par l'Association locale UFC-Que Choisir d'Orléans et la Fédération UFC-Que Choisir et dont la période d'inscription est fixée entre le **27 mars 2021** et le **1^{er} mai 2021** leur pleine et entière acceptation des conditions et modalités prévues par le Règlement de ce Concours.

Elle devra être transmise à l'UFC-Que Choisir d'Orléans lors de l'inscription du Participant et le dépôt de sa ou ses Contribution(s), par voie de téléchargement, à l'aide du champ idoine prévu au sein du formulaire électronique de participation au Concours, ou, au plus tard, avant la date de clôture de la période de participation par voie postale (la date présente sur le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : UFC-Que Choisir d'Orléans 39 rue Saint-Marceau 45100 Orléans

ARTICLE 3.2 – CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS

Chaque Contribution soumise par le Participant dans le cadre du présent Concours devra respecter le thème décrit en article 2 du présent Règlement et présenter l'intégralité des caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale et inédite,
- être constituée à minima d'une et au maximum de deux photographies en format numérique,
- lesquelles devront être soumises sous le format numérique JPEG (ou JPG) avec pour chaque image :
 - un poids maximum de 8 Mo,
 - une résolution d'au moins 1575x2362px ;
- accompagnée(s) d'un titre et d'une brève légende (ne dépassant pas 300 caractères) décrivant l'intention artistique et la démarche créative du Participant ainsi que l'éventuel message associé à celles-ci.

Le Participant garantit à ce titre :

- qu'il est bien l'unique auteur de la ou des Contributions (tout collectif étant refusé), et seul détenteur exclusif des droits d'auteur attachés à la ou les photographies la composant ;
- l'originalité de la ou des photographie(s), titres et légende soumis à titre de Contribution(s) et que ceux-ci ne réalisent aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers ;
- que la ou les Contributions soumises ne contien(nen)t aucun visuel, propos, mot ou tout autre contenu pouvant :
 - présenter un caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers ;
 - inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raisons de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - présenter un caractère pornographique ou pédophile ;
 - inciter à commettre tout autre délit ou crime constitutif d'infractions pénales répréhensibles;
 - porter atteinte à la vie privée, à l'image des personnes et/ou des biens, à l'honneur ou à la réputation de tiers.

Le Participant garantit et s'engage également à ce que la ou les Contributions soumise(s) ne soit constitutive(s) d'aucune atteinte aux droits des tiers, et notamment à des droits antérieurs de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, dessins et modèles, etc...) ni d'aucun acte de dénigrement ou

d'atteinte à l'image à l'encontre des produits et services de tiers ou de la personne même d'entreprises tierces. **A ce titre, le Participant veillera à ce qu'aucun élément composant les Contributions soumises ne reproduise, sous une forme permettant son identification, une marque de fabrique, de service ou de commerce, enregistrée ou notoire, appartenant à un tiers, sauf à avoir préalablement obtenu le consentement de ce dernier.**

Le Participant déclare également qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, afférents à l'exploitation de l'image des personnes et/ou des biens représentés sur ladite ou lesdites Contribution(s) soumise(s) dans le cadre du présent Concours sans préjudice des stipulations prévues à l'article 11 du présent Règlement, venant compléter la présente clause.

Dans l'hypothèse où la ou les Contribution(s) reproduirai(en)t l'image, le visuel ou l'apparence d'une personne physique identifiable dans les conditions exposées audit article 11 ci-dessous, le Participant devra justifier de l'autorisation qui lui a été donnée, par cette personne, pour reproduire et diffuser son image mais également pour concéder un droit subséquent de réutilisation et de diffusion à d'autres organismes, en ce compris à l'UFC-Que Choisir d'Orléans et la Fédération UFC-Que Choisir.

Le Participant déclare enfin que chacune des composantes de sa ou ses Contribution(s) respecte plus globalement les obligations suivantes :

- elle ne porte pas atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et plus généralement à l'ordre public, telles que défini par les législations en vigueur ;
- elle ne fait état ni suggère aucune activité ni aucun acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et/ou pouvant constituer une infraction pénale répréhensibles.

L'Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir se réserve la faculté de procéder à toutes vérifications nécessaires s'agissant du respect des conditions qui précèdent afférentes aux Contributions, ainsi que le droit d'exclure du Concours ou de disqualifier, sans avoir à justifier sa décision, tout Participant dont les Contributions seraient en tout ou partie jugées irrespectueuses des conditions et engagements tels que fixés ci-dessus, et plus globalement tels que déterminés par le présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 4.1– Inscription au Concours et Participation au Premier Niveau

Toute personne souhaitant participer au Concours devra au préalable se rendre sur le site d'une association locale affiliée UFC-QUE CHOISIR co-organisatrice et proposant l'inscription audit Concours, telle que la présente Association Locale, et consulter les pages spécialement dédiées à l'anniversaire des 70 ans de l'UFC-Que Choisir pour accéder aux informations relatives au Concours et au formulaire électronique d'inscription et de participation à ce dernier.

Il est précisé que chaque association locale affiliée sera parfaitement libre d'organiser ou non ledit Concours, de sorte qu'il appartiendra aux personnes souhaitant participer à celui-ci de s'inscrire auprès d'une entité, telle que la présente Association Locale, le proposant.

La participation au Concours, matérialisée par le renseignement dudit formulaire et le dépôt électronique par voie de téléchargement de la ou des Contribution(s) soumises par le Participant, sera ouverte du **27 mars 2021 00h00** jusqu'au **1^{er} mai 2021 23h59** inclus.

L'inscription au Concours et le dépôt associé des Contributions devra être réalisé exclusivement par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé accessible depuis les pages dédiées du site de l'Association Locale, dont notamment celui de l'UFC-Que Choisir d'Orléans accessible à l'adresse suivante : <https://orleans.ufcquechoisir.fr>

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier postal ou par email).

Aucune inscription ne sera davantage possible directement depuis le site de la Fédération UFC-Que Choisir, la participation audit Concours étant conditionnée que par le renseignement préalable et obligatoire, et en conformité avec les modalités et conditions prévues au présent Règlement, du formulaire dématérialisé d'inscription accessible depuis les seuls sites des associations locales organisatrices telle que l'Association Locale.

Le Participant devra respecter scrupuleusement et intégralement les différentes étapes ainsi que les instructions prévues audit formulaire pour mener à terme son inscription au Concours et soumettre ses Contributions.

Il devra ainsi notamment :

1. Matérialiser son acceptation des termes et conditions du présent Règlement en accédant au contenu de celui-ci, puis, après en avoir pris connaissance, en cochant la case prévue à cet effet;
2. Matérialiser son consentement à la collecte et au traitement des données à caractère personnel le concernant et strictement nécessaires à l'organisation du Concours ;
3. Renseigner lesdites données personnelles tel que prévu à l'article 13 du Règlement ;
4. Renseigner le titre de sa Contribution ainsi que la description de la brève légende ;
5. Soumettre, par la voie du téléchargement, la photographie composant sa Contribution sous la forme d'un fichier électronique présentant les caractéristiques techniques suivantes :
 - sous le format numérique JPEG (ou JPG)
 - avec pour chaque image un poids maximum de 8 Mo,
 - une résolution d'au moins 1575x2362px ;
6. Télécharger également, et le cas échéant, l'autorisation d'exploitation de droit à l'image, conformément à l'article 11 ci-après du Règlement ;
7. Répéter les étapes 4 à 6 pour la soumission d'une éventuelle seconde Contribution ;
8. Terminer et valider son inscription et sa participation au Concours en cliquant sur le bouton intitulé « Soumettre ma ou mes contributions ».

A l'issue du processus de participation décrit ci-dessus, un message de confirmation apparaîtra à l'écran attestant de la prise en compte de l'inscription du Participant. Ce dernier recevra également un courriel de confirmation à l'adresse électronique renseignée à l'étape 3.

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée avant ou après l'heure et dates initiales/limites de participation telles que fixées à l'article 4.1 ci-dessus, ou sous une autre forme que celle prévue aux présentes sera considérée comme nulle.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à renseigner celui-ci par des informations exactes et non contrefaites. A ce titre, il devra renseigner l'ensemble des zones et champs de saisie ou téléchargement, excepté ceux mentionnés le cas échéant comme non obligatoires.

Il est expressément convenu qu'aucun frais engagé par le Participant, notamment pour permettre son accès au réseau Internet et partant aux sites permettant l'inscription et la participation au Concours, ne sera remboursé ou pris en charge par l'Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir, étant précisé que le Participant s'engage à veiller à ce que sa connexion aux pages du site en lien avec le Concours se fasse dans le cadre de son offre forfaitaire de service d'accès à Internet (mobile ou fixe) et sans frais supplémentaires de connexion facturés au prorata de la durée de connexion.

Article 4.2– Participation au Second Niveau du Concours

Le Participant dont la Contribution aura été régulièrement et valablement primée par le 1^{er} Prix du Jury, à l'issue du Premier niveau du Concours et conformément à l'article 6.3 ci-après, participera automatiquement, et sans nouvelle démarche de sa part, au Second Niveau du Concours organisé cette fois-ci au niveau national par la Fédération UFC-Que Choisir.

Le respect des mêmes conditions de participation que celles prévues à l'article 3 ci-dessous s'appliquera à ce Second Niveau.

Seules les Contributions ayant été primées par le « 1^{er} Prix du Jury » seront admissibles à concourir dans le cadre du Second Niveau du Concours.

Ce Second Niveau mettra à nouveau en compétition, au niveau national, et conformément aux modalités prévues à l'article 7 ci-après, l'ensemble des Contributions ayant obtenu, au niveau de chacune des Associations Locales organisatrices, le dit « 1^{er} Prix du Jury ».

Ces Contributions Primées seront soumises à l'appréciation et au vote, à l'occasion de la Journée du Mouvement de la Fédération UFC-Que Choisir qui se déroulera avant le 30 novembre 2021, d'un Jury National qui sélectionnera et désignera, parmi elles, une liste des 10 Contributions finalistes nationales.

Le public des Internauts sera alors invité à voter, parmi ces 10 Contributions Finalistes, pour sa Contribution préférée, et celle qui obtiendra le plus grand nombre de vote du public se verra attribuer le « Grand Prix des Consommateurs » dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 5 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Une fois l'inscription accomplies dans les conditions des articles 3 et 4.1 ci-dessus, et avant tout examen des Contributions soumises par le Jury Local dans le cadre du Premier Niveau du Concours, l'Association Locale s'assurera que la participation ainsi enregistrée est valide et conforme aux prescriptions des articles 2, 3 et 4 du Règlement.

Toute Contribution ne respectant pas les conditions précitées et prévues par le présent Règlement sera écartée et par conséquent ne sera pas soumise au Jury Local.

ARTICLE 6 –PRESELECTION DES CONTRIBUTIONS PAR LE JURY LOCAL, VOTE ET DESIGNATION DES LAUREATS DU PREMIER NIVEAU DU CONCOURS

Article 6.1– Composition du Jury Local et Présélection de Contributions parmi toutes les Contributions valablement soumises au Concours

Toutes les Contributions valablement soumises dans le cadre du Concours seront examinées par un jury établi et réuni au niveau de l'Association Locale organisatrice (désigné au sein des présentes par le « Jury Local ») et composé d'un minimum de 3 personnes qualifiées en art photographique et/ou sensibles à la thématique du concours.

Ce Jury Local s'organisera comme il l'entend dans le cadre de ses travaux et missions afin de statuer souverainement et de procéder à une **pré-sélection** (désignée au sein des présentes par la « Présélection ») consistant dans le choix, parmi l'ensemble des Contributions valablement soumises par les Participants dans le cadre du Concours, de 8 à 10 Contributions maximums ci-après dénommées « Contributions Présélectionnées ».

Article 6.2 – Procédure de Présélection par le Jury Local et modalités d’Attribution des « Prix du Jury » aux lauréats du Premier Niveau du Concours

Le Jury Local procèdera à la Présélection et à l’Attribution des prix spécifiquement décernés par ce jury selon la même procédure décrite ci-après.

La Présélection des Contributions se fera par visionnage, lecture et comparaison de l’ensemble des Contributions soumises et considérées comme valides conformément au présent Règlement.

En tout état de cause, le Jury Local n’aura en aucun cas accès aux données personnelles d’identification fournies par le Participant lors de son inscription de sorte que l’appréciation et l’évaluation des Contributions s’opèrera de façon anonyme.

Pour l’évaluation et le choix des Contributions Présélectionnées, le Jury Local tiendra compte de critères artistiques et techniques, et notamment :

- de leur conformité au présent Règlement,
- de l’originalité de la Contribution,
- de l’apport créatif et de l’esthétisme de celle-ci,
- de la technicité de celle-ci,
- du degré de pertinence de son contenu et de sa composition par rapport au thème du Concours tel que prévu à l’article 2 ci-dessus.

Parmi ces Contributions Présélectionnées,

- le Jury Local procèdera au choix de 3 lauréats, selon la même méthodologie que ci-dessus, pour l’**attribution des Prix du Jury** de ce Premier Niveau (ci-après dénommés « Prix du Jury »)
- et le public, constitué de tout internaute personne physique, procèdera au choix d’un seul lauréat pour l’**attribution du Prix du Public** (dénommé au sein des présentes par les termes « Prix du Public »).

Les Prix du Jury seront au nombre de 3 et leurs lauréats se verront attribuer les lots ci-après décrits :

- **Le 1^{er} prix du Jury : 1 an d’abonnement gratuit au site www.quechoisir.org + 1 ouvrage de la collection Que Choisir**
- **Le 2^{ème} prix du Jury : 6 mois d’abonnement gratuit au site www.quechoisir.org + 1 ouvrage de la collection Que Choisir**
- **Le 3^{ème} prix du Jury : 3 mois d’abonnement gratuit au site www.quechoisir.org**

Chaque Contribution Présélectionnée ne pourra se voir attribuer qu’un seul Prix du Jury. En revanche une même Contribution pourra se voir attribuer un Prix du Jury et le Prix du Public.

Les choix et décisions du Jury Local seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification. Elles ne pourront en aucun cas être contestées et aucun recours contre celles-ci ne pourra être présenté.

Article 6.3 – Procédure de Vote de Premier niveau et modalités d’Attribution du Prix du Public

Les Contributions Présélectionnées par le Jury Local, conformément au Règlement, seront publiées sur le site internet de l’Association Locale organisatrice, ainsi que sur ses Réseaux sociaux et éventuellement sur son prochain bulletin à partir du **16 mai 2021**, afin que le public puisse évaluer et choisir, par le biais d’un vote électronique émis directement et exclusivement depuis ledit site (ci-après dénommé le « Vote de Premier Niveau »), sa Contribution préférée parmi celles présélectionnées par le Jury Local.

Le Vote de Premier Niveau organisé pour l'attribution du Prix du Public sera ouvert entre le **16 mai 2021 9h00** et le **1er juin 2021 minuit inclus**. Tout suffrage exprimé en dehors de cette période ne sera pas comptabilisé.

Le Vote de Premier Niveau sera ouvert à toute personne physique (ci-après dénommé le « Votant Local »).

Le Votant Local s'engage à ne participer qu'une seule fois au Vote de Premier Niveau et sera amené à ne choisir qu'une seule Contribution parmi celles Présélectionnées publiées.

Le Vote de Premier Niveau ne sera permis que par l'intermédiaire d'un formulaire électronique de vote accessible depuis une page dédiée du site Internet de l'Association Locale organisatrice. Un lien vers ce formulaire sera également relayé sur les réseaux sociaux de cette dernière ainsi que par une campagne de courriels adressés à destination des Participants et des adhérents de l'Association Locale.

Au sein de ce formulaire de vote, les Contributions Présélectionnées par le Jury Local seront affichées et présentées dans un ordre déterminé par le hasard, avec la mention du nom et du prénom du Participant, auteur de la Contribution, conformément à son droit à la paternité, ainsi que la mention du Titre et de la légende données à cette Contribution par le Participant.

Il est rappelé qu'un Participant sera identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même renseignées au sein de formulaire de participation lors de son inscription au Concours conformément aux modalités prévues à l'article 4.1 ci-dessus.

La Contribution Présélectionnée qui se sera vu attribuer le plus grand nombre de Vote de Premier Niveau sera déclarée lauréate du Prix du Public. Le décompte des Votes de Premier Niveau sera traité automatiquement et électroniquement par la plateforme de vote utilisée et constaté officiellement par l'Association Locale.

Le Lauréat du Prix du Public se verra attribuer 1 ouvrage de la collection Que Choisir

Les résultats du Vote de Premier Niveau seront publiés sur le site de l'Association Locale au moment de la 2^{ème} étape de la proclamation des résultats du Premier Niveau du Concours, telle que prévue par l'article 6.4 ci-après.

Article 6.4 – Proclamation des Résultats du Premier Niveau du Concours

Les résultats du **Premier Niveau du Concours** seront proclamés en deux étapes :

- 1^{ère} étape : proclamation des Contributions Présélectionnées intitulée **Proclamation des « Contributions Présélectionnées »** : dès le **16 mai 2021**
- 2^{nde} étape : proclamation parmi les Contributions Présélectionnées, des Contributions récompensées au titre des « Prix du Jury » et du « Prix du Public » intitulée **Proclamation des « Contributions Récompensées »** : le **2 juin 2021**.

Les proclamations des résultats du Premier Niveau du Concours seront réalisées par publication sur une page dédiée du site de l'Association Locale. Ils seront également susceptibles d'être relayés sur les réseaux sociaux de ladite association organisatrice.

Avant chaque proclamation, les Participants auteurs des Contributions Présélectionnées et/ou Récompensées seront contactés par voie électronique pour les en informer.

Il est précisé que si les informations ou coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de ces proclamations et le cas échéant des Prix attribués, le Participant conservera la

qualité de lauréat mais perdra le bénéfice du lot associé, sans pouvoir effectuer la moindre réclamation ni prétendre ultérieurement à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement.

En tout état de cause, et dans l'hypothèse où un Participant ne voudrait pas ou serait, pour quelque cause que soit, dans l'impossibilité de se voir remettre, en tout ou partie, son lot, il en perdra le bénéfice sans autre contrepartie ni indemnisation possible.

Il est précisé que les lots qui sont nominatifs ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre objet ou quelconque valeur monétaire, et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ni remboursement en espèce ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Néanmoins, l'Association Locale pourra, si des circonstances relevant de la force majeure l'y contraignent, remplacer tout lot annoncé devenu indisponible, perdu, volé ou détruit par un lot de même nature et fonction et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – SELECTION DU PALMARES DES FINALISTES PAR LE JURY NATIONAL, VOTE ET DESIGNATION DU GRAND LAUREAT DU SECOND NIVEAU DU CONCOURS

Article 7.1– Composition du Jury National et sélection parmi les Contributions Primées des 10 Finalistes nationales du Second niveau du Concours

Chacune des Contributions ayant obtenu, au Premier Niveau du Concours, et auprès de chaque Association Locale organisatrice, le 1^{er} Prix du Jury (désignées aux présentes par « Contributions Primées »), sera admise à participer au Second Niveau organisé au niveau national par la Fédération UFC-Que Choisir.

Les Contributions Primées seront à nouveau mises en compétition et soumises à l'examen d'un Jury National établi et réuni au niveau de la Fédération UFC-Que Choisir dans le cadre de sa Journée du Mouvement qui se déroulera avant le 30 novembre 2021.

Ce jury national sera composé d'une personne par association locale de l'UFC-Que Choisir. Les votes de chaque représentant seront pondérés au pro rata du nombre d'adhérents de chaque AL, conformément aux modalités d'attribution des voix habituellement usitées au sein du réseau UFC Que Choisir et tel qu'exposées dans l'annexe 1 du règlement intérieur de l'UFC Que Choisir.

Chacun des membres du Jury National sera invité à désigner librement parmi les Contributions Primées, et par tout moyen permettant d'en conserver la preuve la Contribution qui selon lui présentera le plus d'intérêts compte tenu de ses qualités artistiques, techniques et de son illustration du Thème du Concours.

Cette sélection s'opèrera par visionnage, lecture et comparaison, de l'ensemble des Contributions Primées.

Le comptage des votes permettra de désigner, selon la règle du plus grand nombre de fois citées, la liste des 10 (dix) Contributions finalistes nationales (ci-après désignées « Contributions Finalistes »).

En cas d'égalité de points dans les dernières places, l'ensemble des membres du Jury National voteront à nouveau à bulletin secret afin de départager les ex-aequo selon la même règle du plus grand nombre de fois citées et ce, tant que des égalités de points subsisteront.

Ce Jury National s'organisera comme il l'entend dans le cadre et pour les besoins de ce vote afin de parvenir à la désignation des 10 Contributions finalistes. Les résultats du vote opéré par le Jury National seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification. Ils ne pourront en aucun cas être contestés et aucun recours contre ceux-ci ne pourra être présenté.

Article 7.2 –Vote pour le Lauréat national parmi les 10 finalistes du Second Niveau et modalités d'attribution du « Grand Prix des Consommateurs »

Les 10 (dix) Contributions Finalistes seront publiées sur le site internet de la Fédération UFC-Que Choisir accessible à l'adresse suivante : www.quechoisir.org/utis/grandprixphotodesconsommateurs ainsi que sur ses Réseaux sociaux, au plus tôt le **1^{er} septembre 2021 à 9h00** afin que le public puisse, dans le cadre de ce Second Niveau du Concours, choisir sa Contribution préférée parmi ces 10 Contributions Finalistes au niveau national.

Dans le même objectif, les Contributions Finalistes feront également l'objet d'une exposition itinérante dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 9.2 ci-après. Elles pourront également faire l'objet d'une publication, à des fins de communication, sur les sites Internet et pages des réseaux sociaux des différentes associations locales affiliées ayant coorganisé ledit Concours.

Le choix parmi les Contributions Finalistes s'opérera par le biais d'un vote électronique émis directement et exclusivement depuis le seul site Internet de la Fédération UFC-QUE CHOSIR (ci-après dénommé le « Vote de Second Niveau »),

Le Vote de Second Niveau sera ouvert entre le **1^{er} septembre 2021 9H00 et le 29 octobre 2021 minuit inclus**. Tout suffrage exprimé en dehors de cette période ne sera pas comptabilisé.

Le Vote de Second Niveau sera ouvert à toute personne physique (ci-après dénommé le « Votant National »).

Le Votant National, à l'instar du Votant Local, s'engage à ne participer qu'une seule fois au Vote de Second Niveau et sera amené à ne choisir qu'une seule Contribution parmi celles finalistes publiées.

Le Vote de Second Niveau ne sera permis que par l'intermédiaire d'un formulaire électronique de vote accessible depuis une page dédiée du site Internet de la Fédération UFC-Que Choisir. Un lien vers ce formulaire sera également relayé sur les réseaux sociaux de cette dernière ainsi que par une campagne de courriels adressés à destination des Participants et des adhérents de l'ensemble des associations locales affiliées UFC-Que Choisir.

Au sein de ce formulaire de vote, les Contributions Finalistes seront affichées et présentées dans un ordre déterminé par le hasard, avec la mention du nom et du prénom du Participant, auteur de la Contribution, et tels que renseignés par ce dernier lors de son inscription au Concours, ainsi que la mention du Titre et de la légende données à cette Contribution par le Participant.

La Contribution Finaliste qui, à l'issue de cette dernière phase du Concours, se verra attribuer le plus grand nombre de Vote de Second Niveau sera déclarée lauréate du Grand Prix des Consommateurs, étant précisé que le décompte de Vote de Second Niveau sera traité automatiquement et électroniquement par la plateforme de vote utilisée et constaté officiellement par la Fédération UFC-Que Choisir.

**Le Lauréat du Grand Prix des Consommateurs se verra attribuer le lot suivant :
un vélo électrique d'une valeur maximum de 3.000 € TTC.**

Article 7.3 – Proclamation des Résultats du Second Niveau du Concours

Les résultats du Vote de Second Niveau seront publiés sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir ainsi que sur celui des Associations Locales ayant participé et coorganisé le Concours, avant **le 31 décembre 2021**.

La proclamation des résultats sera réalisée par publication sur une page dédiée des sites précitées et pourra également être relayée sur les réseaux sociaux de la Fédération UFC-Que Choisir et des Associations Locales organisatrices.

Avant cette proclamation, le Participant auteur de la Contribution lauréate sera contacté par voie électronique pour l'en informer.

Il est précisé que si les informations ou coordonnées communiquées par ledit Participant ne permettent pas de l'informer de cette proclamation et le cas échéant du Prix attribué, le Participant conservera la qualité de lauréat mais perdra le bénéfice du lot associé, sans pouvoir effectuer la moindre réclamation ni prétendre ultérieurement à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement.

En tout état de cause, et dans l'hypothèse où le Participant lauréat ne voudrait pas ou serait, pour quelque cause que soit, dans l'impossibilité de se voir remettre son lot, il en perdra le bénéfice sans autre contrepartie ni indemnisation possible.

Il est précisé que le lot prévu à l'article 7.2 ci-dessus sera nominatif et donc intransmissible, ni échangeable contre tout autre objet ou quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni remboursement en espèce ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Néanmoins, la Fédération UFC-Que Choisir pourra, si des circonstances relevant de la force majeure l'y contraignent, remplacer ledit lot annoncé devenu indisponible, perdu, volé ou détruit par un lot de même nature et de même valeur et aux fonctions équivalente.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES POUR TOUTES LES CONTRIBUTIONS PRESELECTIONNEES ET LES CONTRIBUTIONS FINALISTES

Les Participants ayant vu leurs Contributions Présélectionnées par le Jury se verront tous récompensés par :

- la publication de leur Contribution Présélectionnée sur le site de l'Association Locale, sur ses réseaux sociaux et éventuellement dans son bulletin à paraître au deuxième semestre, avec la mention du nom et du prénom du Participant, auteur de la Contribution, conformément à son droit à la paternité, ainsi que la mention du Titre et de la légende données à cette Contribution.
- le tirage et la présentation au public des Contributions Présélectionnées dans le cadre d'une exposition organisée par l'UFC-Que Choisir d'Orléans telle que prévue à l'article 9.2 ci-après.

Les Participants auteurs des 9 (neuf) Contributions Finalistes non primées à l'issue du Second Niveau du Concours se verront également récompensés par :

- **Une cafetière broyeur à grain d'une valeur à d'environ 300 euros**

ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX ET LOTS - EXPOSITIONS

Article 9.1 – Remise des prix et des lots associés

Une cérémonie de remise des prix et des lots associés décernés au Premier Niveau du Concours sera organisée, si les conditions et mesures sanitaires alors en vigueur en France le permettent.

La date et les modalités pratiques de cette cérémonie feront l'objet d'une communication ultérieure sur le site de l'Association Locale organisatrice.

Les Participants des Contributions Présélectionnés et/ou Récompensés à l'issue du Premier Niveau du Concours seront invités par courriel électronique à participer à ladite cérémonie notamment afin de se voir remettre leurs Prix et lots correspondants, étant précisé que l'attribution des Prix et lots correspondants sera réalisée de façon nominative, en fonction des noms et prénoms renseignés par le Participant lors de son inscription au Concours.

Une cérémonie analogue sera également organisée par la Fédération UFC-Que Choisir afin de procéder à la remise du lot associé au « **Grand Prix des Consommateurs** » décerné au terme du Second Niveau de Concours. La date et les modalités pratiques de cette cérémonie feront l'objet d'une communication ultérieure sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir.

En toute hypothèse, aucun frais, dépenses ou perte de revenus de tout ordre ni de toute nature devant être supportés par les Participants afin de pouvoir se rendre et assister à l'une ou l'autre de ces cérémonies ne sera pris en charge ni remboursé par l'Association Locale organisatrice ou la Fédération UFC-Que Choisir.

En réponse au courriel précité, les Participants auteurs des Contributions Récompensés et/ou Finalistes informeront l'Association Locale, ou le cas échéant la Fédération UFC-Que Choisir, de leur présence ou non à ladite cérémonie.

En cas d'impossibilité pour un Participant convié d'assister à la cérémonie, les parties conviendront d'un commun accord d'une modalité de remise des lots (retrait à l'Association Locale, envoi postal aux frais du Participant, etc...).

Dans l'hypothèse où en dépit de la validité de l'adresse électronique et de l'identité communiquées par ce Participant celui-ci ne se manifestait pas, avant la date de la cérémonie, et n'était ni présent ni représenté lors de celle-ci, il perdra le bénéfice du ou des lots attribués.

Article 9.2 – Exposition locale des Contributions Récompensées au Premier Niveau du Concours et Exposition itinérante des Contributions Finalistes

Une exposition des Contributions Récompensées au Premier Niveau sera organisée par chacune des Associations Locales organisatrices. Les dates et les modalités de cette exposition feront l'objet d'une communication sur le site de l'Association Locale.

En outre, et tel que prévu par l'article 7.2 ci-dessus, les Contributions Finalistes feront l'objet, pendant toute la période du Vote de Second Niveau, d'une exposition itinérante organisée à l'intérieur d'un autobus spécialement aménagé à cet effet à l'occasion de l'anniversaire des 70 ans de l'UFC-Que Choisir.

Les Contributions Finalistes y seront ainsi reproduites, afin d'y être exposées, soit sous forme de tirage papier au format *****x ***** soit sur supports électroniques (tablettes, écran TV ou moniteur).

Cette exposition itinérante sillonnera le territoire français (France Métropolitaine) et s'établira provisoirement dans 22 villes françaises entre le 1^{er} septembre 2021 et le 13 décembre.

Les modalités précises de cette exposition itinérante feront l'objet d'une communication sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 10.1 – Respect du droit moral de l’auteur Participant

L’Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir, agissant tant pour son propre compte qu’au nom et pour le compte de toutes les autres associations locales affiliées UFC-QUE CHOISIR organisant également le Concours, s’engagent, chacune à leur niveau, à respecter le droit moral de l’auteur Participant, tel que prévu à l’article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour toute utilisation qu’elles feront des droits d’exploitation qui leur sont respectivement et individuellement cédés par le Participant sur la Contribution dans les conditions de l’article 10.2 ci-après.

En particulier, elles s’engagent à respecter :

- le droit au respect de sa Contribution du Participant, notamment en ne la dénaturant pas ;
- le droit à la paternité du Participant en mentionnant systématiquement ses nom et prénom , tels que renseignés par le Participant lui-même lors de son inscription au Concours, lorsque la Contribution fera l’objet d’une reproduction ou d’une représentation, et plus globalement d’une exploitation par l’Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir et/ou l’une des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, conformément aux conditions à l’article 10.2 du présent Règlement.

Article 10.2 – Cession des droit patrimoniaux de l’auteur Participant

En participant à ce Concours, et en soumettant ses Contributions par la procédure prévue à l’article 4 ci-dessus, le Participant reconnaît et accepte irrévocablement, dès son acceptation du présent Règlement et la validation de son inscription au Concours, de céder à l’Association Locale d’une part et à la Fédération UFC-Que Choisir d’autre part, à chacune d’elles distinctement, à titre non-exclusif et en pleine propriété, conformément à l’article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l’intégralité des droits patrimoniaux qu’il détient sur ladite Contribution tels que listés ci-après.

Le Participant cède ainsi à l’Association Locale, d’une part, et à la Fédération UFC-Que Choisir, agissant tant pour son propre compte qu’au nom et pour le compte de toutes les autres associations locales affiliées UFC-QUE CHOISIR organisant également le Concours, d’autre part, le droit de reproduction entièrement ou partiellement, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d’adaptation, de modification, de transformation, d’arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation.

Il est précisé que :

- **le droit de reproduction** cédé d’une part à l’Association Locale, et d’autre part à la Fédération UFC-Que Choisir, agissant tant pour son propre compte qu’au nom et pour le compte de toutes les autres associations locales affiliées UFC-QUE CHOISIR organisant également le Concours, s’entendra notamment, sans que cette liste soit exhaustive, du droit pour chacune de ces deux entités, de reproduire ou de faire reproduire, d’adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, la Contribution du Participant et ce :
 - par tous moyens et/ou procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, actuels et futurs, qu’ils soient notamment analogique, mécanique, magnétique, numérique, informatique, télématique, électronique ou optique, de nature audiovisuelle ou multimédia et notamment par voie d’impression, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction, et en tous formats et plus particulièrement sur les réseaux d’affichage, les sites Internet des associations locales affiliées à l’UFC-Que Choisir, le site www.quechoisir.org les pages Facebook

,Twitter, Instagram et tous autres réseaux sociaux, applications mobiles, Intranet interne, et tous journaux et publications diverses de l'UFC-Que Choisir d'Orléans et/ou de la Fédération UFC-Que Choisir et/ou de l'une des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, mais également dans des expositions ou salons organisés par ces dernières ou auxquels elles participeraient ;

- et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, vidéographiques, numériques, ou optiques

➤ **le droit de représentation** cédé d'une part à l'Association Locale, et d'autre part à la Fédération UFC-Que Choisir, s'entendra du droit pour chacune d'entre elles de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter la Contribution, en tout ou partie, et ce :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir, et plus particulièrement sur leurs réseaux d'affichage, leurs sites Internet des associations locales affiliées à l'UFC-Que Choisir, le site www.quechoisir.org, leurs pages Facebook, Twitter, Instagram et autres réseaux sociaux, applications mobiles, leur Intranet interne, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions, salons ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toute salle réunissant du public ;

étant précisé que dans tous les cas, la Contribution pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies ci-dessus relatif au droit de reproduction.

➤ **le droit d'adaptation** s'entendra enfin du droit respectif et individuel de l'Association Locale, ainsi que de la Fédération UFC-Que Choisir et des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, de modifier le format de la Contribution sans modifier son contenu, dans le respect du droit moral de l'auteur, et notamment de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'une base de données ou dans tout programme informatique, ou d'adapter sous forme de base de données la Contribution ; étant précisé que dans tous les cas, la Contribution ainsi adaptée, pourra être reproduite ou représentée dans les conditions définies ci-dessus s'agissant du droit de reproduction et de représentation cédé.

La cession des droits visés ci-dessus couvrira, sans limitation de nombre, tous usages et toutes exploitations, en tout ou partie, à titre principal ou accessoire, de la Contribution, que cette exploitation ait lieu en France ou à l'étranger, par l'Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir et/ou par l'une des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours en vue :

- d'assurer la promotion et la publicité du Concours organisé au Premier Niveau par l'Association Locale,
- d'assurer la promotion et la publicité du Concours organisé au Second Niveau par la Fédération UFC-Que Choisir,
- d'organiser, au niveau local, une exposition à l'issue du Premier Niveau du Concours conformément à l'article 9.2 ci-dessus ;
- d'organiser, au niveau national, et conformément à l'article 9.2 ci-dessus, une exposition itinérante ;
- et, au-delà, de permettre toute campagne de communication tant de la part de l'Association Locale que de la Fédération UFC-Que Choisir ou des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, dans le cadre de la réalisation de leurs missions respectives et notamment aux fins de communication institutionnelle, pédagogique, informative par la publication dans tous types d'écrits tels que des journaux, revues ou

communiqués de presse, sur des chaînes de télévision, des réseaux internes, intranet et Internet, sur le site Internet respectif de ces dernières, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions des Associations Locales organisatrices et de la Fédération UFC-Que Choisir.

La Contribution, objet des droits ainsi cédés, ne fera pas l'objet d'exploitations directes payantes.

La cession des droits visés au présent article sera consentie pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, et pour le monde entier.

Elle sera par ailleurs consentie à titre gratuit, au profit de chacune des cessionnaires, eu égard au caractère pédagogique, culturel et non commercial de l'événement à l'occasion duquel elle intervient. En outre, la participation au Concours assure la promotion des Contributions et plus généralement du travail et de l'œuvre du Participant. Le Participant reconnaît d'ailleurs être parfaitement informé des conséquences de leur acceptation d'une telle cession de droits à titre gratuit.

Le Participant déclare à ce titre détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder dans les conditions exposées ci-dessus, à titre non-exclusif, et individuellement tant à l'Association Locale qu'à la Fédération UFC-Que Choisir, agissant pour son propre compte mais également au nom et pour le compte des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, sans que ces dernières ne soient jamais inquiétées à cet égard.

Il déclare et s'engage par ailleurs à ce que la Contribution soumise dans le cadre du Concours soit bien disponible, exempte de toute revendication ou griefs en vertu notamment d'accords passés avec des tiers représentés ou les titulaires des droits afférents aux objets reproduits ou représentés au sein de la Contribution (meubles, véhicules, objets décoratifs, design de stylisme, etc...) pouvant être grevés également de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Le Participant garantit ainsi l'Association Locale, d'une part, et la Fédération UFC-Que Choisir, agissant tant pour son propre compte qu'au nom et pour le compte des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, d'autre part, contre tout trouble, revendication, réclamation, poursuite, action en responsabilité ou en contrefaçon, dommages et intérêts, indemnités transactionnelles, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle cédés et susceptibles d'en affecter la paisible jouissance, et plus globalement occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris par le Participant en vertu du présent Règlement et causant un préjudice à l'Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir et/à l'une des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours.

En conséquence, le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, action, demande, revendication, prétention et/ou procédure formulée ou initiée contre l'Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir et/ou une autre association locale affiliée également organisatrice du Concours, et qui se rattacherait directement ou indirectement à la Contribution sur lesquels les droits d'exploitation sont ainsi cédés.

À cet effet, le Participant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre ces dernières, ainsi qu'à garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle(s) à cette occasion ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par ces dernières pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil.

Article 10.3 – Spécificité des Contributions non-présélectionnées

Les supports numériques des Contributions tels que transmis par le Participant pour les besoins du Concours mais non-présélectionnées par le Jury Local au Premier Niveau du Concours, conformément au processus prévu à l'article 6 du Règlement, seront supprimées de la plateforme ayant recueilli leur téléchargement, au plus tard 45 jours après la Proclamation des Contributions Récompensées (jour où les résultats du Premier Niveau du Concours seront connus).

Dès lors, par exception aux stipulations prévues à l'article 10.2, et pour le cas des seules Contributions non-présélectionnées par le Jury Local, la durée de cession des droits patrimoniaux d'auteur telle que prévue à ledit article sera rétroactivement ramenée à la date s'établissant à 45 jours après la Proclamation des Contributions Récompensées.

Article 10.4 –Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Association Locale et de la Fédération UFC-Que Choisir

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Concours sont strictement interdites.

En outre, l'Association Locale organisatrice ainsi que la Fédération UFC-Que Choisir restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs existant sur ce Concours.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits tant sur le site internet de l'Association Locale que sur celui de la Fédération UFC-Que Choisir, ainsi que sur tous les documents et supports d'information relatifs au Concours, et plus sur les sites auxquels les sites internet précités permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriété exclusive de l'Association Locale et/ou de la Fédération de l'UFC-Que Choisir ou de titulaires tierces et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels et applications logicielles utilisés sur le site de l'Association Locale ou de la Fédération UFC-Que Choisir, et ceux auxquels ils permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte ; ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur lesdits sites et/ou sur ceux auxquels ils permettent l'accès, font l'objet d'une protection par le droit d'auteur et leur reproduction ou représentation non autorisée constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales.

L'Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir, agissant pour son propre compte mais également au nom et pour le compte des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, s'interdisent toute exploitation commerciale des œuvres photographiques du Participant et plus globalement des Contributions soumises dans le cadre du Concours.

L'Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir ne sauraient être tenues responsables en cas de perte partielle ou totale des données ou supports numériques contenant les Contributions ni même de l'annulation de ce Concours si les circonstances, notamment sanitaires l'imposent. Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, et en tout état de cause, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière ou matérielle au profit des Participants.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant déclare et garantit qu'une autorisation d'exploitation du droit à l'image lui a été préalablement concédée par toute personne identifiable ou tout propriétaire de bien identifiable au sein, de sa Contribution ; autorisation en vertu de laquelle il dispose expressément du droit de concéder à des tiers, et notamment à l'Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa Contribution.

Dans le cas particulier où la personne identifiable est un mineur, l'autorisation devra avoir été délivrée au Participant par le ou les représentants légaux du mineur.

Le Participant fera, en tout état de cause, son affaire personnelle de la vérification préalable de l'existence potentielle de droits à l'image grevant la Contribution qu'il entend soumettre dans le cadre du présent Concours.

Toute Contribution pour laquelle une autorisation d'exploitation de droit à l'image serait rendue nécessaire devra être transmise à l'Association Locale organisatrice, au Premier Niveau du Concours, et en même temps que le dépôt de la Contribution concernée à l'aide du champ idoine du formulaire de participation au Concours, ou au plus tard avant la clôture de la période de participation prévue à l'article 4.1 des présentes:

→ par voie postale à l'adresse suivante :UFC-Que Choisir d'Orléans 39 rue Saint-marceau 45100 Orléans ou par voie électronique à l'adresse :
contac@orleans.ufcquechoisir.fr

L'Association Locale se réserve la possibilité de ne pas valider l'inscription et la participation, comme prévu à l'article 5, du Participant dont la Contribution risquerait de contrevenir les droits à l'image d'une personne tierce ou d'un bien tiers.

ARTICLE 12 – DECLARATIONS ET RESPONSABILITES

Il est précisé que le présent Règlement n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant rendu possible par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux-concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force, leur effet et leur portée.

L'Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir trancheront souverainement tout litige relatif au Concours et à l'interprétation ou l'application de son Règlement.

En cas de réclamation ou de contestation, celle-ci devra être adressée, pour être recevable, exclusivement par courrier en recommandé avec accusé de réception :

- si la contestation porte sur un grief en rapport avec l'organisation du Premier niveau (local) du Concours : à l'attention et à l'adresse de l'Association Locale en charge de l'organisation de celui-ci ; et ce dans un délai d'un mois après la Proclamation des Contributions Récompensées ;
- si la contestation porte sur un grief lié au Second niveau (national) du Concours : à l'UFC Que Choisir, Département des Relations Associatives 233 Boulevard Voltaire 75011 PARIS; et ce au plus tard le 30 novembre 2021 inclus.

L'Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier la période de participation au Concours ou d'annuler purement et simplement celui-ci, par simple communication sur leur site internet. Leur responsabilité

ne saurait alors être engagée de ce fait et aucune contrepartie, réparation ni indemnisation ne saurait leur être demandée à ce titre. Elles pourront également, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, interrompre provisoirement l'accès aux pages de leur site en lien avec l'inscription et/ou l'organisation du Concours.

L'Association Locale et la Fédération UFC-Que Choisir pourront également annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre des participations au Concours adressées. Elles se réservent aussi, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces actes frauduleux.

En cas d'annulation du Concours en cours de période de participation ou de proclamation des résultats, et pour quelle que cause que ce soit, il est précisé, par exception aux stipulations prévues aux articles 10.2 et 10.3 ci-dessus, que la durée de cession des droits patrimoniaux afférentes aux Contributions déjà soumises par les Participants sera alors rétroactivement ramenée à la date de prise d'effet de cette annulation du Concours.

Il est également précisé que les sociétés JotForm, Facebook, Twitter, Instagram et leurs filiales, ne sont aucunement partie à quelque titre que ce soit à ce Concours. En conséquence, elles ne pourront être tenues responsables, à quelque titre que ce soit, en cas de litige ou de réclamation en rapport avec l'organisation ou les résultats dudit Concours.

En tout état de cause, la responsabilité tant de l'Association Locale que de la Fédération UFC-Que Choisir ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement de l'outil logiciel de participation au présent Concours ou de difficultés à se connecter, pendant le déroulement de l'opération, aux pages de leur site permettant l'inscription au Concours et/ou le vote électronique, et liés aux caractéristiques mêmes du réseau Internet (coupure de communication, pannes de réseau Internet).

En outre, leur responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique adressé par les Participants dans le cadre du Concours, ni en cas de contamination par d'éventuels virus ou intrusion frauduleuse d'un tiers dans le système informatique du Participant à l'occasion de sa participation audit Concours.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de son inscription au Concours et pour les besoins de celle-ci, le Participant devra renseigner un certain nombre d'informations le concernant au sein du formulaire, dans les conditions exposées à l'article 4 du Règlement. Par le biais du renseignement de ce formulaire et de sa validation en dernière étape, le Participant accepte :

- de fournir des données à caractère personnel à l'Association Locale en charge de l'organisation et de la gestion des inscriptions au Concours ainsi que du Premier Niveau dudit Concours,
- que l'Association Locale communique, le cas échéant, lesdites données à la Fédération UFC-Que Choisir pour les besoins du Second Niveau du Concours.

L'Association Locale, responsable du traitement, mettra en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité sera relative à l'organisation du Concours.

Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours par le biais de l'utilisation de la plate-forme JotForm. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;

- Ainsi que le respect des diverses obligations légales de l'Association Locale et, par délégation de cette dernière, de la Fédération UFC-Que Choisir, dans le cadre de ce Concours, et en particulier celles attachées au respect du droit moral de l'auteur Participant (droit à la paternité de son œuvre notamment).

Les données collectées et traitées par l'Association Locale dans le cadre de ce Concours sont les suivantes :

- identité du Participant (nom et prénom) ;
- minorité ou majorité du Participant, et en présence d'une autorisation parentale s'ajoute la date et lieu de naissance du Participant mineur ainsi que les noms et prénoms de son ou ses représentants légaux ;
- coordonnées du participant : adresse courriel, département du participant et adresse postale ;
- qualité d'adhérent ou non à l'Association Locale organisatrice du Concours ;
- qualité d'adhérent ou non à une autre association locale UFC-Que Choisir ;
- lorsqu'une autorisation d'exploitation de droit à l'image est nécessaire, des données personnelles relatives à la personne délivrant ladite autorisation.

Ces données sont destinées au personnel habilité de l'Association Locale et à ses éventuels sous-traitants et permettent de gérer l'organisation du Concours et de traiter l'inscription et la participation des Participants à celui-ci.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées :

- jusqu'à 45 jours après la Proclamation des Contributions Récompensées (jour où l'ensemble des résultats du Premier Niveau du Concours seront connus) pour celles qui concernent les Participants dont les Contributions n'auront été pas été Présélectionnées pour le Premier Niveau du Concours.
- jusqu'à 1 an après la Proclamation des Contributions Primées pour les Participants dont les Contributions seront présélectionnées ou/et récompensées ou/et primées dans le cadre tant du Premier Niveau que du Second Niveau du Concours, à l'exception de leurs noms et prénoms qui seront conservés jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 10 du Règlement afin d'assurer la mise en œuvre de leurs droits de paternité ;
- jusqu'à 45 jours après la date de prise d'effet de la décision d'annulation éventuelle du Concours.

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant disposera des droits suivants : accès, modification, suppression, et portabilité de ses données à caractère personnel, ainsi que limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Pour en savoir plus sur vos droits, consultez le [site internet de la Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](#).

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits précités sur les données à caractère personnel s'exerceront par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé par voie postale auprès de l'Association Collecte responsable du traitement et à l'adresse suivante : UFC-Que Choisir d'Orléans 39 rue Saint-Marceau 45100 Orléans ou par voie électronique à l'adresse contactorleans.ufcquechoisir.fr.

En tout hypothèse, le Participant disposera également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant sur le [site de l'institution](#).

ARTICLE 14 – INEXACTITUDE ET FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère de la part du Participant dans le cadre du présent Concours entraînera sa disqualification.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI

Le présent Règlement est soumis à la Loi française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes selon les règles de procédure civile applicables.

ARTICLE 16 – APPLICATION DANS LE TEMPS

Le présent Règlement entrera en vigueur le **27 mars 2021**.